

ANNEXE DES SOINS DE SANTÉ

Cette Annexe des Soins de Santé (cette « Annexe des Soins de Santé») fait partie du Contrat Cadre, du Bon de Commande ou de tout autre contrat ou document conclu entre le Client et Hyland, qui intègre cette Annexe des Soins de Santé par référence (le « Document Constitutif »). Tel qu'utilisé dans le présent, le « Contrat » désigne le Document Constitutif, y compris l'Annexe des Soins de Santé, et tout autre accord dans lequel le Document Constitutif est incorporé.

DÉFINITIONS.

Les termes portant une majuscule et auxquels il est fait référence dans cette Annexe ont la signification qui leur y est attribuée ou, s'ils ne sont pas définis dans les présentes, dans l'Annexe des Conditions Générales. Si un terme utilisé dans la présente Annexe et portant une majuscule, n'est pas défini ni dans cette Annexe, ni dans l'Annexe des Conditions Générales, celui-ci a la signification qui lui est attribuée ailleurs dans le Contrat. Dans le cas où le même terme défini est défini dans deux (2) Annexes ou plus, le terme sera attribué la signification définie dans chaque Annexe par rapport à cette Annexe et, si le terme est également utilisé dans cette Annexe, cette Annexe doit être interprétée de manière à inclure toutes les définitions, selon ce que le contexte exige.

« Centre(s) de Chirurgie Ambulatoire» désigne un établissement qui effectue des chirurgies et/ou des procédures ambulatoires (i) auxquels le Client accorde l'accès au système de Dossier Médical Électronique (DME) du Client ; et (ii) pour lesquels le Client a payé à Hyland les frais requis tels que décrits dans cette Annexe.

« Pratique(s) Médicale(s) Community Connect » signifie une pratique de médecin (i) à laquelle le Client donne accès au système de DME du Client ; et (ii) pour laquelle le Client a payé à Hyland les frais requis comme décrit dans cette Annexe.

« Utilisateur(s) de Community Connect » désigne: Petit(s) Hôpital(aux) Community Connect, Pratique(s) Médicale(s) Community Connect, et Centres de Chirurgie Ambulatoire.

« Hôpital Community Connect» désigne un hôpital (i) qui possède moins de deux cent cinquante (250) lits agréés (tel que rapporté le plus récemment par le Client pour cet hôpital), (ii) auquel le Client accorde l'accès au système de DME du Client ; et (iii) pour lequel le Client a payé à Hyland les frais requis tels que décrits dans cette Annexe.

« Objet Non-DICOM» désigne une collection d'une ou plusieurs images ou documents qui ne sont pas identifiés par un identifiant unique d'instance d'étude (SUID) et sont stockés sous forme de fichier unique.

« Étude » ou «Études» désigne une collection d'une ou plusieurs images générées pour un seul patient, qui est identifiée par un identifiant unique d'instance d'étude (SUID).

1. UTILISATEURS DE COMMUNITY CONNECT.

1.1 Utilisation par l'Utilisateur de Community Connect. Le Logiciel, les Produits du Travail et le Service Cloud de Hyland, selon le cas, peuvent également être utilisés par un Utilisateur de Community Connect uniquement pour gérer sa propre fonction de dossiers médicaux via le système DME du Client.

1.2 Hôpitaux Community Connect. Pour chaque Hôpital Community Connect auquel le Client souhaite accorder l'accès au Logiciel ou au Service Cloud de Hyland, selon le cas, en tant qu'Utilisateur de Community Connect, le Client devra payer des frais d'abonnement ou des frais SaaS, selon le cas, dans un montant déterminé en multipliant le nombre de lits agréés pour cet Hôpital Community Connect (au moment du paiement) par les frais d'abonnement pour Hôpital Community Connect de Hyland alors en vigueur ou les frais SaaS, selon le cas.

1.3 Pratiques Médicales Community Connect. Pour chaque Pratique Médicale Community Connect à laquelle le Client souhaite accorder l'accès au Logiciel ou au Service Cloud de Hyland, selon le cas, en tant qu'Utilisateur de Community Connect, le Client devra payer des frais d'abonnement supplémentaires ou des frais SaaS, selon le cas, dans un montant déterminé en multipliant le nombre de médecins dans ladite pratique (au moment du paiement) par les frais d'abonnement pour les Pratiques Médicales Community Connect de Hyland alors en vigueur ou les frais SaaS, selon le cas.

1.4 Centres de Chirurgie Ambulatoire. Pour chaque Centre de Chirurgie Ambulatoire auquel le Client souhaite accorder l'accès au Logiciel ou au Service Cloud de Hyland, selon le cas, en tant qu'Utilisateur de Community Connect, le Client devra payer des frais d'abonnement supplémentaires ou des frais SaaS, selon le cas, dans un montant déterminé en multipliant le nombre de salles d'opération/de procédure pour ledit Centre de Chirurgie Ambulatoire (au moment du paiement) par les frais d'abonnement actuels pour les Centres de Chirurgie Ambulatoire de Hyland ou les frais SaaS, selon le cas.

1.5 Rapports des Utilisateurs de Community Connect. Frais Supplémentaires. De temps à autre, mais au moins une fois par an, le Client doit rapporter à Hyland, selon le cas, (i) le nombre de lits autorisés pour chaque Hôpital Community Connect, (ii) le nombre de médecins dans chaque Pratique Médicales Community Connect, et (iii) le nombre de salles d'opération/de procédure pour chaque Centre de Chirurgie Ambulatoire qui est un Utilisateur de Community Connect en vertu du présent document. Si le nombre de lits autorisés, de médecins ou de salles d'opération/de procédure, selon le cas, augmente sur la base des rapports envisagés ici, le Client devra payer à Hyland des frais d'abonnement supplémentaires ou des frais SaaS, selon le cas, d'un montant égal au nombre de ces lits autorisés supplémentaires, médecins ou salles d'opération/de procédure, multiplié par les frais d'abonnement actuels de Hyland ou les frais SaaS, selon le cas, pour les Utilisateurs de Community Connect applicables.

1.6 Indemnisation. Le Client comprend et accepte que les Utilisateurs de Community Connect ne peuvent utiliser le Logiciel ou le Service Cloud de Hyland, selon le cas, qu'en conformité avec les termes du Contrat, et que le Client devra indemniser Hyland contre toutes réclamations, responsabilités, pertes, dommages et coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'avocats raisonnables et les frais de tribunal, qui sont subis ou encourus par Hyland et découlent de ou en lien avec la violation ou le non-respect des termes du Contrat par tout Utilisateur de Community Connect.

2. ACUO ET NILREAD.

2.1 Tarifification Acuo et Nilread. Si le Client acquiert une licence pour Acuo ou Nilread, le Client reconnaît que

la tarification pour ce Logiciel est basée sur le nombre d'Études et d'Objets Non-DICOM qui sont générés annuellement par le Client en utilisant ledit Logiciel, et cette tarification sera ajustée selon l'utilisation du Client. Pour clarification, le nombre d'Études et de Non-DICOM n'inclut aucune Étude préexistante qui est migrée dans le Logiciel.

2.2 Rapport Acuo et Nilread. À partir du premier anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur et lors de chaque anniversaire par la suite, le Client devra rapidement soit (i) fournir à Hyland un accès raisonnable au Logiciel pour permettre à Hyland de rapporter par écrit au Client le nombre d'Études et d'Objets Non-DICOM générés par le Client pendant la période de rapport identifiée par Hyland (le «Nombre Rapporté par Hyland») ou (ii) fournir une attestation écrite du nombre d'Études et d'Objets Non-DICOM générés par le Client durant la période de rapport identifiée par Hyland (le «Nombre Rapporté par le Client») (le Nombre Rapporté par Hyland et le Nombre Rapporté par le Client seront collectivement désignés comme le «Nombre Rapporté»). Les parties auront le droit de revoir et de contester par écrit ledit Nombre Rapporté. Si l'une des parties conteste le Nombre Rapporté, les parties devront coopérer de bonne foi pour tenter de résoudre le différend substantiellement de la manière décrite dans la provision « Résolution des Litiges sur les Factures » dans l'Annexe des Conditions Générales. Comme utilisé ici, le nombre d'Études et d'Objets Non-DICOM résultant du processus décrit ci-dessus sera final et liera Hyland et le Client.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT. Le Client paiera à Hyland les frais décrits dans cette Annexe dans les montants facturés par Hyland et conformément à l'Annexe des Conditions Générales.

4. LANGUE DE CONTRÔLE. Hyland peut mettre à disposition d'autres versions de cette Annexe dans d'autres langues sur cette adresse en ligne. Cette version en anglais de cette Annexe prévaut sur toute version de cette Annexe mise à la disposition sur cette adresse en ligne dans une autre langue si le Document Constitutif est en anglais. Si le Document Constitutif est rédigé dans une langue autre que l'anglais (cette langue, l'« Autre Langue »), cependant cette Annexe n'est pas mise à disposition sur cette adresse en ligne dans l'Autre Langue ; la version de langue anglaise prévaut sur toute autre version de cette Annexe qui peut être mise à disposition sur cette adresse en ligne dans une autre langue.

La version la plus récente de ce document sera en vigueur à 12h00 HNE (Heure Normale de l'Est) de la date apposée sur cette version en ligne.